

**Convention d'objectifs  
2007-2009**

conclue à l'initiative du Premier ministre entre :

**Le ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement / ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité,**

**Le ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,**

**Le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

**Le ministère de la Justice,**

**Le ministère de la Culture et de la communication,**

**Le ministère de la Santé et des solidarités,**

**Le ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative,**

d'une part

et

**L'association Cultures du cœur**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 30, avenue de la République, 92120 Montrouge

N°SIRET : 42164402200012

Code APE : 923 A

Représenté par son président, Michel Bernard

Désignée sous le terme « association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article I : Objet de la convention**

Les parties concluent pour les trois prochaines années (2007-2009) une convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en œuvre d'actions susceptibles de faciliter l'insertion sociale des personnes en difficulté en favorisant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

## **Article II : Engagements de l'association**

**L'association « Cultures du cœur » s'engage à :**

- proposer aux associations ou structures accueillant des personnes en difficulté sociale des invitations ou des entrées gratuites pour leur permettre d'assister à des spectacles, à des expositions ou à des événements sportifs. L'association mène cette action en respectant le principe de la gratuité et le choix libre et personnel des spectacles ; elle privilégie les sorties en famille et propose aux bénéficiaires une préparation et un suivi de ces sorties.
- développer un service de médiation culturelle pour assurer aux bénéficiaires la meilleure préparation à l'événement culturel ou sportif ;
- participer à la formation à la médiation culturelle des travailleurs sociaux et à la formation à l'Internet professionnel (communication avec le grand public et commercialisation des places) pour les entreprises culturelles et artistiques.
- renforcer la médiation artistique et culturelle en s'appuyant notamment sur les nouveaux dispositifs d'aide à l'emploi et sur le service civil volontaire pour recruter les médiateurs.
- sensibiliser les services sociaux et éducatifs à la lutte contre l'exclusion culturelle.
- créer et développer un système d'informations culturelles diffusées sur Internet pour l'ensemble de son réseau.
- fournir aux structures culturelles et artistiques des diverses régions de France, un espace de présentation élaboré par leurs soins, disponible sur le site Internet <http://www.infospectacles.com>.
- organiser des rencontres entre les réseaux de la culture, des sports et des loisirs et les relais sociaux.
- encourager le bénévolat pour l'accompagnement des publics les plus éloignés de la culture, des sports et des loisirs.

### **A cette fin Cultures du Cœur :**

- entretient un réseau de partenaires d'entreprises culturelles et sportives qui s'engagent à mettre à sa disposition un nombre maximal d'invitations qu'il s'agisse de théâtre, de cinéma, de musique, de visites de musées ou d'événements sportifs ;
- gère une billetterie d'invitations Internet consultable par un réseau de relais locaux qu'elle développe, anime, contrôle. Ces relais, chargés de la médiation culturelle auprès de leurs publics, sont des structures déjà investies dans la lutte contre l'exclusion comme les maisons de quartier,

les centres d'hébergement, les centres communaux d'action sociale, les missions locales, les antennes sociales des conseils généraux, les enseignants avec le soutien de l'Education nationale, etc. Cultures du Cœur leur donne les moyens de renforcer leur action en les formant à la médiation culturelle ;

- encadre les bénévoles qui souhaitent soutenir l'action en organisant leur contribution sous diverses formes : accompagnement lors des sorties, parrainage, animation d'atelier.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de ces actions, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur, à développer son activité sur tout le territoire national et à augmenter le nombre des bénéficiaires.

### **Article III : Engagement des ministères**

Chaque ministère s'engage à soutenir les actions de l'association dans le cadre des missions qui lui sont propres.

#### **1- Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement**

Dans la continuité des conventions précédentes passées avec l'association Cultures du Cœur, de la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, du Plan de cohésion sociale du 15 janvier 2005 et de la loi relative à l'égalité des chances du 30 mars 2006, le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement poursuit les objectifs suivants :

- accroître l'insertion des personnes les plus défavorisées relevant d'un dispositif d'accompagnement social adapté : insertion sociale, insertion professionnelle, sortie vers le logement ;
- promouvoir la prise en compte de la lutte contre l'exclusion par les différents acteurs concernés, développer l'évaluation des politiques mises en œuvre et favoriser le partenariat associatif ;
- favoriser l'accès à la culture des habitants des zones urbaines sensibles ;
- participer à l'intégration dans la vie culturelle locale des populations immigrées ou issues de l'immigration.

Le ministère s'engage ainsi à :

- favoriser la mise en relation des relais locaux de l'association avec le réseau des équipes de réussite éducative en contact avec les enfants les plus en difficulté et les plus éloignés des activités proposées par l'association ;
- faciliter la diffusion de l'information sur ce partenariat dans le réseau de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, dans le cadre de ses missions en faveur des territoires de la politique de la ville et de l'intégration.

## **2- Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire**

Dans le cadre de la présente convention le ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire s'engage à faciliter la réalisation des objectifs de "*Cultures du Cœur*" par les actes suivants :

- aider et conseiller pour trouver ou encourager des partenaires publics impliqués dans développement de la prévention, dans la promotion de l'Egalité des chances et dans tous programmes conduits dans le cadre de la lutte contre l'exclusion ;
- assister les représentants de l'Etat dans les régions et les départements, pour favoriser les relations locales et les coopérations entre les acteurs de "*Cultures du Cœur*" et toutes les structures locales susceptibles de coopérer avec eux ;
- créer et renforcer des liens entre les préfets délégués pour l'égalité des chances et les sous-préfets Mission Ville d'une part, et les niveaux régionaux ou locaux de "*Cultures du Cœur*" d'autre part, autour d'actions entrant dans le cadre de la politique de la ville, en particulier lors de certaines opérations du dispositif Ville-Vie-Vacances ;
- informer les niveaux régionaux de "*Cultures du Cœur*" des actions mises en œuvre par les préfets dans le cadre des plans stratégiques de l'Etat dans les régions et les départements, pour tout ce qui concerne la prévention de la délinquance, la lutte contre l'illettrisme, et l'accès aux sports et à la culture des publics les plus défavorisés ;
- favoriser la participation de l'association nationale "*Cultures du Cœur*" aux travaux des commissions pour la promotion de l'égalité des chances et pour la citoyenneté (COPEC).

## **3- Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Les actions engagées par l'association ont vocation à s'insérer dans une démarche éducative qui stipule le principe d'un égal accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs. A ce titre :

L'association s'engage à :

- mettre à disposition les invitations prévues au préambule de la présente convention ;
- en milieu scolaire, s'adresser aux publics de l'Éducation prioritaire, notamment ceux des Réseaux Ambition Réussite. Cette action pourra en outre concerner les dispositifs relais, les établissements engagés dans les opérations École ouverte ainsi que les internats ;
- apporter son aide au ministère pour relayer l'information en direction des instances académiques (notamment les DAAC et les correspondants académiques de l'éducation prioritaire) au titre de leur mise en œuvre de médiations vers les publics en difficulté et par l'information relative à l'offre disponible pour l'accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs.

Pour la durée de la convention, le Ministère s'engage à :

- accompagner les actions engagées par l'association ;
  - permettre à l'association de nouer des partenariats avec ses services déconcentrés, dans la mesure où les actions prévues s'inscriront dans les orientations nationales ;
- diffuser par le biais de son réseau de communication et de diffusion, ainsi que par l'intermédiaire de ses services déconcentrés, l'information nécessaire au développement de ce partenariat.

#### 4- Ministère de la Justice

Par la présente convention, l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- le développement territorial de l'action et l'augmentation du nombre des bénéficiaires ;
- l'accroissement du nombre des médiateurs culturels et participation à leur formation ;
- l'encouragement du bénévolat pour encadrer et accompagner les pratiques culturelles et sportives, afin de faciliter l'organisation des "sorties" et déplacements ;
- le développement d'un plan d'action 'Animation des quartiers sensibles', identifiés par la Politique de la Ville, par l'implantation de collectifs d'artistes ou de sportifs dans les friches éphémères que les élus ou bailleurs sociaux souhaitent exploiter pour créer du lien social, faire émerger des talents dans les Cités et participer à changer le regard sur les populations de ces quartiers.

L'évaluation régulière de l'action de "*Cultures du Cœur*" auprès des publics défavorisés et des institutions sociales ou culturelles.

Dans le cadre de cette convention le ministère de la Justice s'engage à faciliter la réalisation des objectifs de "*Cultures du Cœur*" par les actes suivants :

- aider l'association à trouver et encourager des partenaires publics impliqués dans le développement de la prévention, de l'insertion et dans tous programmes conduits dans le cadre de la lutte contre l'exclusion ;
- la mettre en relation avec les directeurs régionaux et départementaux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'Administration Pénitentiaire, pour favoriser les relations locales et les coopérations entre les acteurs de "*Cultures du Cœur*" et les services de terrain de la Justice, tels que les SPIP départementaux, et les établissements agréés par la Justice ;
- créer ou renforcer les liens entre le tissu associatif agréé auquel la Justice confie des missions de service public et les niveaux régionaux de "*Cultures du Cœur*", autour de projets entrant dans le cadre du plan d'action du ministère de la Justice, concernant l'insertion, la réinsertion et la prévention ;
- inscrire l'association nationale "*Cultures du cœur*" dans la proximité des travaux du Service d'Accès au Droit et à la Justice et de la Politique de la Ville (SADJPV), en partenariat avec les instances où il siège ;
- étudier des modalités de la participation du ministère de la Justice au comité de pilotage d'un groupe interministériel de suivi des actions de "*Cultures du cœur*" (auquel se sont déjà engagés le ministère de la Culture, de la cohésion, de l'Education Nationale, de la Famille, et à venir de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire) ;
- aider à la réflexion sur des actions de formation à la médiation et à leur mise en place par les différents niveaux d'intervention du ministère de la Justice et, si possible, par certains de ses partenaires publics et privés ;
- accompagner la recherche des moyens en termes de financement des activités, et de créations ou de mises à disposition de professionnels au sein de "*Cultures du cœur*".

## **5- Ministère de la Culture et de la communication**

L'accès aux productions, aux pratiques et aux équipements artistiques et culturels est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, de tissage du lien social, de l'épanouissement de chacun et, à fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion. Conformément à cette exigence démocratique fondamentale, il est donc de la responsabilité du Ministère de la culture et de la communication, notamment dans le cadre de la politique de décentralisation, de mettre tout en œuvre pour :

- encourager des partenaires publics, notamment les autres ministères concernés, impliqués par l'interface du développement culturel et des programmes conduits dans le cadre de la lutte contre l'exclusion ;
- favoriser les relations locales Etablissements / "*Cultures du Cœur*". avec les directions et délégations centrales ou établissements publics du ministère de la culture et de la communication
- notamment DMF, DMDTS, DAPA, CMN, CNC... ;
- inciter les DRAC et les niveaux régionaux de "*Cultures du Cœur*" à développer des actions entrant dans le cadre des missions de l'échelon déconcentré du ministère de la culture et de la communication, notamment les pratiques culturelles et artistiques des publics empêchés ;
- aider à la réflexion sur des actions de formation à la médiation culturelle et à leur mise en place par les différents niveaux d'intervention du ministère de la culture et de la communication et, si possible, par certains de ses partenaires publics et privés.

La DDAI, pour le ministère de la culture et de la communication, est chargée de veiller à diffuser l'information concernant l'ensemble de ces objectifs, en lien avec les départements ou missions en charge des politiques de développement des publics.

## **6- Ministère de la Santé et des Solidarités**

L'accès à la culture et aux loisirs est une dimension prise en compte par l'Etat et les acteurs associatifs pour l'amélioration de l'insertion des personnes et familles, et plus particulièrement, les plus défavorisées.

Dans le cadre de l'insertion, l'accès aux productions, aux pratiques et aux équipements artistiques et culturels est essentiel dans un processus global et durable d'intégration des personnes et des familles, de formation du citoyen et de tissage du lien social.

Le ministère s'engage, pour faciliter la réalisation des objectifs de "*Cultures du cœur*", à :

- apporter soutiens et conseils dans la recherche de partenaires publics et associatifs concernés par l'interface de développements culturels, artistiques et sportifs, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion ;
- être l'interface dans les démarches entreprises par "*Cultures du cœur*" auprès de partenaires territoriaux tels que les DDASS ;
- participer en tant que de besoin à la réflexion engagée par l'association sur les actions de médiation culturelle, ainsi que sur les modalités de leur mise en œuvre ;
- participer au sein du comité d'orientation et de suivi des actions engagées.

## **7- Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative**

Dans le cadre de la présente convention, le ministère s'engage à faciliter la réalisation des objectifs de "*Cultures du Cœur*" par les actions suivantes :

- relayer la demande de l'association auprès des services déconcentrés (DDJS/DRDJS) afin de faciliter l'information, la constitution des réseaux susceptibles de conforter l'offre de l'association et/ou d'intervenir en accompagnement de l'association en direction des publics défavorisés (milieux urbains, milieux ruraux) ;
- capitaliser les apports de l'association sur la notion de « sensibilisation, accompagnement » des publics et « médiation » en matière culturelle en termes de formation qualifiante et de valorisation des acquis de l'expérience ;
- soutenir l'association dans une approche nationale soit sur la création d'événements en lien avec les objectifs du ministère, soit sur l'élargissement territorial des antennes et la collaboration avec les services déconcentrés ;
- mettre en lien la démarche de l'association avec certains programmes ou dispositifs visant les loisirs des jeunes.

### **Article IV : Obligation des parties**

Par la présente convention, l'association et les ministères s'engagent à réaliser les actions et à atteindre les objectifs précédemment définis.

### **Article V : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la présente convention est renouvelée chaque année par avenant, sous réserve de la présentation, par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale, et au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents présentant les actions réalisées dans le cadre de cette convention.

### **Article VI : Avenant**

Un avenant précise les financements que les ministères et les établissements publics dont ils assurent la tutelle apportent à l'association pour la mise en œuvre de ces actions, ainsi que les autres modalités de soutien.

### **Article VII : Comité d'orientation et de suivi**

Un comité d'orientation et de suivi au sein duquel siègent les représentants des ministères signataires de la convention, est chargé de coordonner la collaboration de l'association avec lesdits ministères, de fixer les critères d'évaluation des actions entreprises et d'en assurer le suivi. Il se réunira chaque année sous l'autorité du Premier ministre.

**Article VIII : Non-conformité**

Toutes stipulations antérieures passées entre l'association et les ministères, qui seraient contraires à la présente convention, sont annulées.

Fait à Paris, le 14 mai 2007.

Le ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du territoire



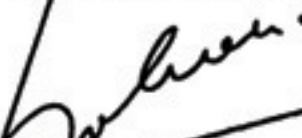
François BAROIN

Le ministre de l'Emploi, de  
la Cohésion Sociale et du Logement



Jean-Louis BORLOO

Le ministre de l'Éducation Nationale,  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche



Gilles de ROBIEN

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice



Pascal CLÉMENT

Le ministre de la Santé et des Solidarités



Philippe BAS

Le ministre de la Culture et  
de la Communication



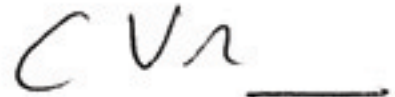
Renaud DONNEDIET de VABRES

Le ministre de la Jeunesse, des Sports  
et de la Vie associative



Jean-François LAMOUR

Le ministre délégué à la Cohésion Sociale  
et à la Parité



Catherine VAUTRIN

Le Président de l'Association Cultures du Cœur

Michel BERNARD

